



État des lieux de la représentation politique des femmes/minorités et les mesures incitatives visant à atteindre la parité

Antananarivo, Madagascar
20 et 21 mars 2018



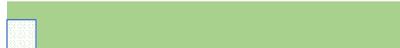
Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Femmes/minorités

- Quel intérêt de faire un état des lieux de la représentativité de ces deux groupes?
- Quels points communs?

Femmes



Minorités



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



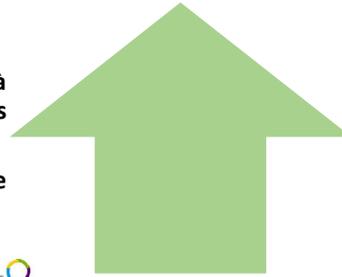
La reconnaissance des droits des minorités se heurte au principe de l'unité de l'Etat.

La représentativité politique des minorités est difficile à concéder.



La question de la représentativité des femmes consiste à traduire politiquement les dimensions démographiques dans une société.

La représentativité des femmes bénéficie d'une adhésion presque générale.



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



- ➔ Ces deux groupes sous-représentés bénéficient d'une protection internationale dont la portée varie selon qu'il s'agisse de femmes ou de minorités.



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Instruments internationaux sur les mesures de discrimination positive envers:

les Femmes



Instruments internationaux sur les mesures de discrimination positive envers les femmes

I. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979.

Article 4: L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes:





Instruments internationaux sur les mesures spéciales de discrimination positive envers les femmes:

Ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.

Le Comité des NU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) mentionne une **masse critique de 30 à 35 %**.



II. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)

Article 9: Les États entreprennent **des actions positives spécifiques pour promouvoir** la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que :

- a) les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination;
- b) les femmes soient **représentées à parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux;**
- c) les femmes soient des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de





Instruments internationaux sur les mesures de discrimination positive envers:

Les Minorités



I. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1966

Article 5 : Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'article 2 de la présente Convention, les Etats parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toute ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants :





c) Droits politiques, notamment le droit de participer aux élections, de voter et d'être candidat selon le système du **suffrage universel et égal**, le droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons, et droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques;



II. La Déclaration des Nations Unies des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques AG 47/135 du 18 décembre 1992

Article 2.3

« Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre **une part effective**, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon **des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale** ».





III. Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, CDE, 1995

Article 15: Les Parties s'engagent à créer les conditions nécessaires à la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques, en particulier celles les concernant.



IV. Code de bonne conduite électorale produit par la commission de Venise

Le rapport explicatif : « N'est pas contraire, au principe, à l'égalité du suffrage l'adoption de règles spécifiques garantissant aux minorités nationales des sièges réservés ou prévoyant une exception aux règles normales d'attribution des sièges (par exemple suppression du quorum) pour les partis de minorités nationales... ».

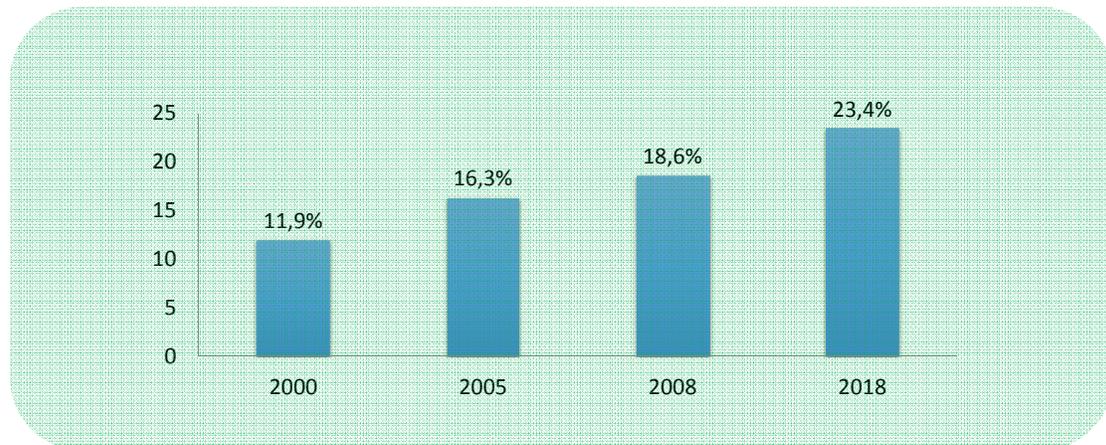




La représentativité des femmes ...en chiffres!



A. au niveau mondial:

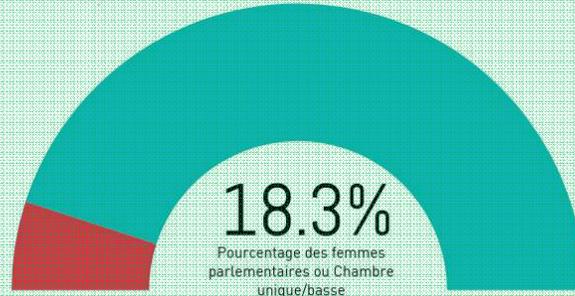




Par zone géographique...



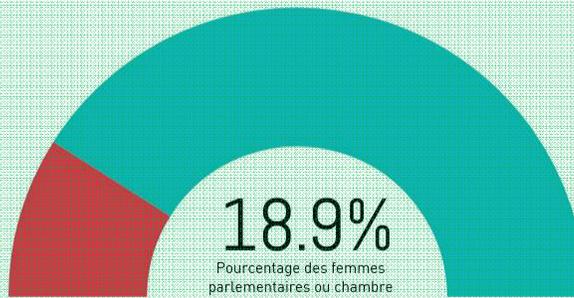
Etats arabes



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



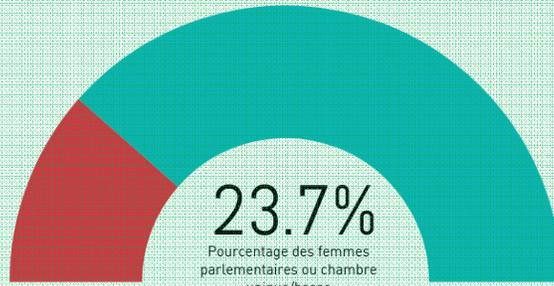
Asie



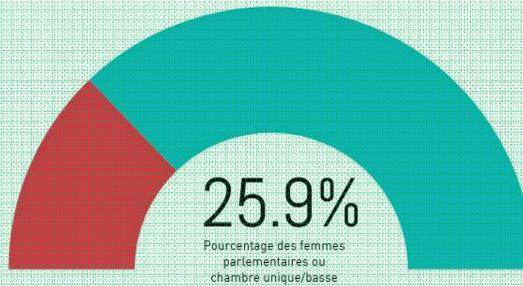
Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Afrique subsaharienne

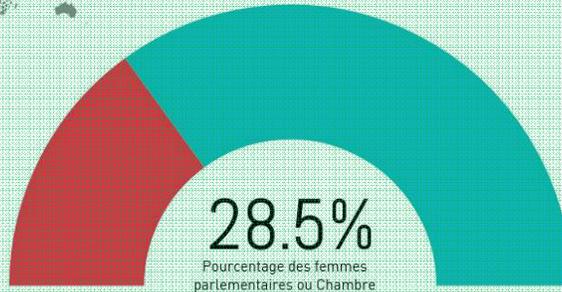


Europe - Pays membres de l'OSCE Pays nordiques non inclus

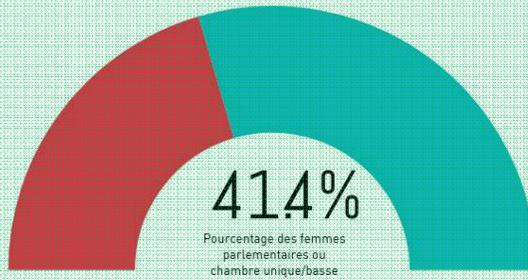




Amérique



Pays Nordiques



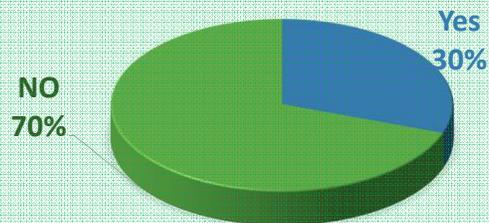


La représentativité des minorités ...en chiffres!



1. Représentativité des minorités dans le monde (chambres basses et uniques)

CHAMBRES BASSES ET UNIQUES QUI ONT DES GROUPES SPÉCIFIQUES ET DES MINORITÉS



Sur 235 pays répertoriés, les données existantes (oui/non) concernent uniquement 105 pays

Source: http://aceproject.org/epic-en/CDTable?question=ES005&set_language=en

3. Pays qui ont adopté des mesures spéciales de représentation des minorités

Afghanistan	Guyane	Tanzanie
Algérie	Vatican	Tonga
Bangladesh	Inde	Soudan
Colombie	Iran	Taiwan
Croatie	Italie	Venezuela
Chypre	Jordanie	Yémen
Danemark	Palestine	États fédérés de Micronésie
Erythrée	Roumanie	New Zélande
Fiji	Samoa	Pakistan
Kenya	Slovénie	Somalie

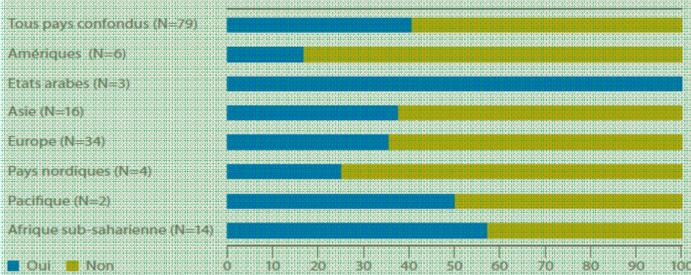
Source: http://aceproject.org/epic-en/CDTable?question=ES005&set_language=en

2. Répartition des mesures spéciales de représentation des minorités par zone géographique



Graphique 1 : Mesures électorales spéciales

Graphique 1a. Existe-t-il des mesures spéciales inscrites dans le droit visant à assurer ou faciliter la présence au Parlement de parlementaires appartenant à des minorités et/ou groupes autochtones ? (N=réponses)



• 2010: Selon UIP et le PNUD

40% des parlements interrogés auraient affirmé l'adoption de mesures électorales spéciales favorisant la représentativité des minorités et des peuples autochtones

Source: pour les parlements inclusifs: la représentation des minorités et des peuples autochtones dans les parlements, p 5



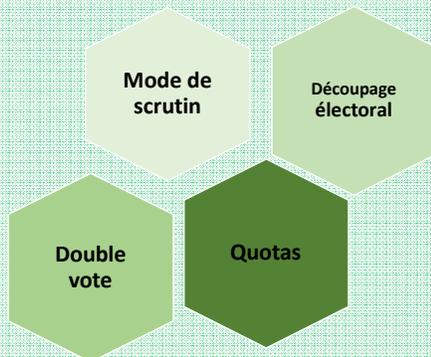
Une avancée...
Par quelles techniques / mesures
électorales?



Un processus électoral inclut favorisant la participation des femmes et des minorités.



1. Les techniques/mesures électorales favorisant la représentation des femmes et des minorités





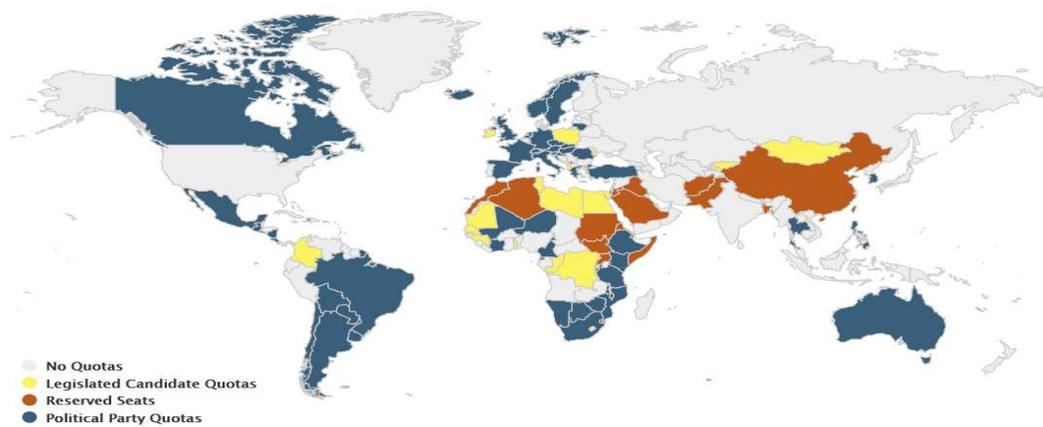
2. Taux des différentes mesures adoptées en vue d'accroître la représentativité des minorités



Source: pour les parlements inclusifs: la représentation des minorités et des peuples autochtones dans les parlements, p 5



3. Cartographie des quotas réservés aux femmes dans le monde

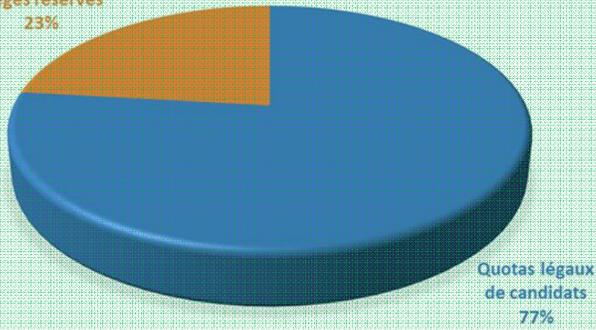


Source : <https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas/database>



4. Taux d'utilisation des types de quotas destinés à renforcer la représentativité des femmes

Sièges réservés
23%



Sièges réservés: 23

Quotas légaux de candidats: 63

En francophonie:
4 pays appliquent les sièges réservés: dont le Maroc

Sur 63 pays qui utilisent les quotas destinés à renforcer la représentativité des femmes
Source : <https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas/database>



Diversité et Cumul des techniques et mesures électorales imposées en vue d'accroître la représentativité des femmes et/ou des minorités





Catégorie:

Mode de scrutin proportionnel

Exemples:

- **La Tunisie** avec 32% des femmes représentées
- **Le Burundi** 30% de femme
- **Le Sénégal** avec 42% de femmes au parlement.



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Catégorie:

Suppression du Seuil électoral

Exemples:

- **L'Allemagne** exempte les partis qui représentent les minorités danoises et sorabes du seuil fixé à 5% pour les autres partis politiques.



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Catégorie:

Double vote

Exemples:

- **Slovénie:** La Constitution Slovène reconnaît aux électeurs issus des minorités italienne et hongroise d'élire des représentants de leurs minorités mais aussi de choisir un représentant au niveau général
- **Chypre:** en plus de leurs représentants au parlement, les 3 sous-groupes religieux de la communauté grecque (arméniens, latins et maronites) ont un représentant qui a un statut consultatif



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Catégorie:

Sièges réservés aux femmes ou/et aux minorités

Exemples:

- **La Jordanie** (les chrétiens et les Circassiens),
- **La Palestine** les chrétiens ayant obtenu le plus grand nombre de voix 5 minimum 6 sièges)
- **Le Burundi** 60% de Hutus et à 40% de Tutsis, minimum 30% de femmes, 3 députés de l'ethnie Twa
- **Le Maroc** le quota est fixé à 30%. Le taux actuel est de 20,5%
- **Haïti:** 30% des sièges sont réservés aux femmes. Le taux actuel est de 2,5%
- **Djibouti:** 10% des sièges sont réservés aux femmes- Le taux actuel des femmes est de 10,8% .



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Les quotas légaux de candidats

Catégorie:

Quotas légaux de candidats

Exemples:

- **Sénégal:** Parité des listes , le taux actuel des femmes est de 41.8%
- **Tunisie:** Parité des liste, le taux actuel des femmes est de 30%
- **Burkina Fasso:** 30% des candidats doivent être des femmes, le taux actuel des femmes est 11.0%



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Techniques et mesures volontaires adoptées par les partis politiques



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Catégorie:

Quotas volontairement appliqués par les partis politiques

Exemples:

- **Le Cameroun:** 31% de femmes au parlement camerounais
 - Le Rassemblement démocratique du peuple camerounais a institué un quota de 25 à 30 % de femmes sur les listes électorales.
 - Le Front social démocrate a adopté un quota de 25 % de femmes.
- **Le Canada:** Les femmes représentent 26% du « House of Commons »
 - Le Nouveau parti démocratique s'est fixé comme objectif 50 % de candidates aux élections fédérales.
 - Le Parti libéral du Canada s'est fixé comme objectif d'élire 25 % de femmes.
- **Le Mali:** 10% du parlement
 - L'Alliance pour la Démocratie au Mali ont établi un quota de 30 %



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités



Ces techniques et mesures électorales
sont elles suffisantes à la représentativité des femmes
et des minorités



Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités

- La réalisation des résultats escomptés de ces mesures relève de leur impérativité et des sanctions prévues en cas du non respect de ces mesures
- La gestion des différences liées aux genre, ethnie, religions ou autre au sein d'un pays dépend de son contexte culturel, social et politique
- La réalisation de ces mesures peut dépendre des réalités de chaque pays
- La question des minorités relève toujours du non-dit dans certains pays, et son traitement reste plus sensible.
- Cet état des lieux est descriptif, une étude plus approfondie devrait se faire pour qualifier cette représentativité.

Merci pour votre attention!

Emna Zghonda
Chargée de Programme
International IDEA
Tunis, Tunisia
e.zghonda@idea.int